

COMPTE-RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 octobre 2023

MB/VSH

L'an **deux mille vingt-trois**, le **seize octobre** à **dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**,

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE

ABSENTS/EXCUSÉS : René DARAN (procuration à A. MIR), Christophe BOURREC, Alain DEDIEU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Philippe AIZIER

Le conseil municipal, le Maire entendu après en avoir délibéré :

- Approuve le compte rendu de la séance du 6 septembre 2023
- Valide, à compter du 1^{er} décembre 2023, les propositions tarifaires présentées par la société VALVITAL dans le cadre de la Délégation de Service Public des activités thermales.
- Approuve le bilan comptable du Regroupement Pédagogique Intercommunal Saint-Lary Soulan / Vielle-Aure pour l'année scolaire 2022/2023.
- Approuve les demandes de subvention :
 - * Pour l'aménagement d'un site d'observation du ciel étoilé sur le site de l'Oule auprès de la Région Occitanie et du Département des Hautes-Pyrénées (Pôles Touristiques).
 - * Pour la mise en place du contrôle d'accès à la piscine de Saint-Lary Soulan auprès de la Région Occitanie et du Département des Hautes-Pyrénées (Pôles Touristiques).
- Valide l'avenant de prolongation au protocole de vente signé avec le groupe CARLE pour l'acquisition d'un terrain rue Vincent MIR.
- Adopte la motion de soutien à la candidature des Régions Auvergne Rhône Alpes et Sud Provence Cote d'Azur pour l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030.

Prend connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

- Décision 2023-27 concernant le contrat de prestation de service relatif à la mission de responsable unique de sécurité pour les gares G1 et G2 du téléphérique avec le bureau d'études RB-P.S. I pour un montant de 990€ TTC.
- Décision 2023-28 27 concernant le contrat de prestation de service relatif à la mission de responsable unique de sécurité pour la maison du Petit Montagnard avec le bureau d'études RB-P.S. I pour un montant de 720€ TTC.

Prend connaissance des informations suivantes communiquées par monsieur le Maire et concernant :

- Le projet de Caneilles

- Les travaux en cours
- Les acquisitions en cours assurées par l'Établissement Public Foncier
- Les dossiers en cours avec l'Agence Régionale d'Aménagement et de Construction d'Occitanie.
- L'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Communautaire.
- Les Mouvements de personnel au sein de la Collectivité.
- L'hommage à la famille Fornier.
- L'évolution des Statuts du SIVU AURE 2000
- Le projet d'adhésion au SIVOM
- Le projet de charte de publicité
- Le projet de lotissement Chante Coucou (commercialisation)
- Le projet de pistes VTT avec la commune d'Aragnouet et L'association Espagnole Zona Zero.

La séance est levée à 22h30

Le Conseil Municipal,



Le Maire,

André MIR